Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_087-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 2026

Nombre de membres :
- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 20 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents :	Arnaud LE FOLL, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS, Pauline GEY
Absentes excusées :	Gwenaelle SEGALEN (pouvoir à David VOGE), Marine PUGIEU (pouvoir à Lucile VASSOUT), Aziliz MONOT (pouvoir à Sophie LE DERFF)
Absent :	
Secrétaire de séance :	Lucile VASSOUT

Délibération n°2026-087
Devis divers

La commission voirie et bâtiments de la commune de Loguivy-Plougras a examiné plusieurs devis relatifs à l'entretien et à la rénovation des bâtiments communaux. Ces travaux, nécessaires pour préserver le patrimoine communal et garantir la sécurité des usagers, concernent notamment :

- la fourniture et pose de serrures et accessoires pour les bâtiments communaux ;
- la rénovation des façades et toitures de la salle du Dresnay et du logement du Bourg ;
- le remplacement et l'entretien des gouttières ainsi que la révision de la toiture de l'école.

Ces devis, retenus pour leur conformité aux besoins identifiés et leur caractère économiquement avantageux, sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;
CONSIDÉRANT que les bâtiments communaux nécessitent des travaux d'entretien et de rénovation pour en assurer la pérennité et la sécurité ;
CONSIDÉRANT que les devis présentés par les entreprises SIDER, AD Enduits Da Silva et SARL POUPON ont été retenus par la commission voirie et bâtiments comme les plus adaptés aux besoins de la collectivité ;
CONSIDÉRANT que les montants proposés s'inscrivent dans les crédits budgétaires prévus pour l'entretien du patrimoine communal ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20261029-2026_087-DE

LoguivyPlougras

Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS

Département des Côtes d'Armor

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les devis suivants pour l'entretien des bâtiments communaux :
  - Devis SIDER pour un montant total de 4 591,33 € TTC (fourniture et pose de serrures et accessoires) ;
  - Devis AD Enduits Da Silva pour la salle du Dresnay, d'un montant total de 7 034,22 € TTC (rénovation de pignon) ;
  - Devis AD Enduits Da Silva pour le logement du Bourg, d'un montant total de 4 574,22 € TTC (rénovation de façade et toiture) ;
  - Devis SARL POUPON pour un montant total de 3 048,00 € TTC (nettoyage des gouttières et révision de toiture de l'école) ;
  - Devis SARL POUPON pour un montant total de 1 015,68 € TTC (remplacement de gouttières sur l'école).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces devis.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

Le 05 NOV. 2026

Le secrétaire de séance,
Lucile VASSOUT
Conseillère municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

